

Département  
du Haut-Rhin

N° : 2020.6.88

Nb de membres  
en exercice :  
31

Nb de présents :  
25

Nb d'absents :  
6  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 2

Votants :  
27  
- dont « pour » : 27  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ  
1 Rue Pierre de Coubertin  
68150 RIBEAUVILLÉ

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Séance du 10 décembre 2020  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS  
AUPRES DES USAGERS**

**POINT 10.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite aux demandes de clarification de la Trésorerie, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé doit statuer sur les conditions de remboursement auprès des usagers pour les abonnements de la Piscine des Trois Châteaux et de l'Espace Forme.

Toute demande devra être motivée sur présentation des pièces justificatives, et faire l'objet d'un examen particulier.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- *les conditions de remboursement des abonnements de la Piscine des Trois Châteaux et de l'Espace Forme ainsi qu'il suit :*
  - *déménagement ;*
  - *décès d'un membre de la famille ;*
  - *changement de planning de travail ou d'employeur entraînant une incapacité à pouvoir se déplacer aux horaires de la piscine ;*
  - *arrêt de maladie justifiant d'une incapacité à pouvoir pratiquer une activité physique ;*
  - *annulation ou report des manifestations programmées ;*
  - *annulation ou report des cours de l'école de natation jeunes.*

**2° CHARGE**

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020.6.88

Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 15 décembre 2020



Le Président,

  
M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 décembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2020.6.88**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com